

GE_GERICHTE DAS/134/2023 vom 12. Juni 2023

GE Cour de justice, 2023-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_134_2023

FR: GE_GERICHTE DAS/134/2023 du 12 juin 2023

IT: GE_GERICHTE DAS/134/2023 del 12 giugno 2023

Erwägungen

E. 4

La procédure est gratuite s'agissant de mesures de protection de mineurs (art. 81 al. 1 LaCC). * * * * *

- 18/18 -

C/10323/2021-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance :

A la forme : Déclare recevable le recours formé par A_____ contre l'ordonnance DTAE/9293/2022 rendue le 12 décembre 2022 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/10323/2021. Au fond : Le rejette. Déboute la recourante de toutes autres conclusions. Dit que la procédure est gratuite. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.